

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3492

Groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux - Avenant n° 1

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3492 - GROUPEMENT DE COMMANDES D'INTEGRATION PARTIELLE ENTRE LES VILLES DE VILLEURBANNE, LYON ET CALUIRE ET CUIRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN, PRODUITS D'HYGIENE ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - AVENANT N° 1 (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire ont signé, le 16 décembre 2015, une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Le coordonnateur est la Ville de Villeurbanne.

Le lot réservé n° 2, notifié le 25 août 2016 à l'entreprise adaptée La Ruche, a pour objet « la fourniture de produits et matériels d'entretien ». Celui-ci comporte un montant annuel minimum de 5 000 €HT et un montant annuel maximum de 19 500 €HT.

La mise en place d'un lot réservé à une structure adaptée a permis, dès la première année, de satisfaire une partie des besoins, mais les prévisions initiales ont été dépassées. De plus, la Ville de Lyon aurait également de nouveaux besoins à satisfaire dans ce domaine pour la période en cours et au-delà.

Néanmoins, le marché actuellement conclu pour le lot n° 2 donne entièrement satisfaction et les besoins des Villes de Villeurbanne et de Caluire et Cuire sont suffisants pour ne pas remettre en cause l'équilibre du marché signé et l'investissement réalisé par la structure adaptée, titulaire du contrat.

Il est ainsi proposé, d'un commun accord entre les membres constitutifs du groupement, que la Ville de Lyon se retire du lot n° 2 en application de l'article 6.3 « adhésion et retrait » de la convention de groupement de commande.

Cette modification permettra d'accroître le poids de la commande auprès du secteur protégé dans la mesure où le montant estimatif annuel pour la période en cours s'élèverait à 11 000 €HT pour la Ville de Villeurbanne et à 6 000 €HT pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le montant estimatif annuel de la Ville de Lyon s'élèverait à 20 000 €HT, soit un total estimatif annuel de 37 000 €HT contre un montant maximum annuel de 19 500 €HT si le marché actuel était maintenu pour les trois membres du groupement.

De plus, le maintien du marché existant avec la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire et Cuire permettra de ne pas causer un préjudice au titulaire actuel.

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes d'intégration partielle entre les Villes de Villeurbanne, Lyon et Caluire et Cuire pour l'acquisition de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage nécessaires au fonctionnement des services municipaux est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM